

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du jeudi 11 juin 2020**

L'an Deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et retransmis en vidéo sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M. BERTHON, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, Mme CLÉMENCE, M. DE LA ROCHE, Mme GIMENO, M. JAMOT, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme PATIN, Mme SCHMIT

Était absente excusée : Mme GADRAS a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Était absente : Mme COURREGÉ

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	5 juin 2020
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	5 juin 2020

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme SCHMIT comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2020

Mme le Maire indique avoir envoyé le compte-rendu aux élus de l'ancienne mandature leur demandant de bien vouloir venir en mairie signer le document. A ce jour, personne ne s'est présenté.

M. CAPELLE demande que le compte-rendu soit scanné et lui soit envoyé par email pour qu'il le transmette à notre avocat.

Le compte-rendu est approuvé **par les 4 élus présents faisant partie de l'ancienne mandature et qui ont assisté au conseil municipal du 27 février 2020.**

4 voix POUR

Point N°3 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Le compte rendu du 25 mai 2020 est approuvé **14 voix POUR**

Point N°4 : Election des membres du bureau au sein de la commission communale du CCAS suite aux élections municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°01 du mois d'octobre 2019 actant de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Mme le Maire expose que si l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 a pour objectif de supprimer les obligations annuelles (adoption d'un budget, réédition des comptes), il ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la Commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la Commune dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable de la comptabilité communale.

De ce fait, Mme le Maire propose la création d'une commission municipale CCAS pour poursuivre les activités sociales de la commune et indique qu'elle sera composée de 5 membres titulaires, membres élus du Conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Mesdames CLEMENCE, MURET, GADRAS, COURREGÉ, ainsi que Monsieur CAPELLE font acte de candidature.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **14 voix POUR**.

Le Conseil municipal a élu comme membres titulaires de la commission municipale CCAS, Mesdames CLEMENCE, MURET, GADRAS, COURREGÉ et Monsieur CAPELLE **14 voix POUR**.

Point N°5 : Election des membres du bureau au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles suite aux élections municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles en date du 28 février 1980 modifiés par l'Assemblée Générale en date du 19 novembre 2013,

Vu la délibération N°3 du 11 juin 2020 validant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Mesdames CLEMENCE et JONIEC font acte de candidature.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **14 voix POUR**.

Mesdames CLEMENCE et JONIEC sont élues **14 VOIX POUR** afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Point N°6 : Mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire expose que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2020.

Mme PATIN précise que la Caisse des Ecoles, pour être dissoute, ne doit pas faire de mouvement sur son budget, c'est-à-dire aucune dépense et aucune recette. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas des dépenses et recettes mais elles seront intégrées au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education National, article L212-10 alinéa 3,

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles.

En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **14 voix POUR** :

- **AUTORISE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°7 : Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2020

Mme PATIN expose les taux communaux pour l'année 2019 et indique que la commune décide de ne pas augmenter ses taux communaux pour l'année 2020.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012,

Vu la réunion finances pour présentation du DOB en date du 28 mai 2020,

- Le Conseil Municipal **décide** par **14 voix POUR**, de ne pas augmenter les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2020, comme suit :

Taxes	2019 En %	2020 En %
Taxe d'habitation	14.02	14.02
Taxe foncière sur le bâti	19.83	19.83
Taxe foncière sur le non bâti	62.60	62.60

Point N°8 : Vote des subventions communales aux associations

Mme le Maire donne la parole à M. JONIEC, rapporteur de la commission vie associative/sport/loisirs qui précise les points suivants :

Par rapport à l'année dernière, il n'a pas été possible de mettre en place une convention d'attribution des subventions communales, cela sera effectif pour l'année prochaine. Les associations devront être en adéquation avec les nouveaux textes de loi pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une subvention communale. Les demandes de subventions devront être justifiées et avoir une activité utile à la vie du village. Les associations devront également donner le nombre de leurs adhérents et le pourcentage d'auteuillois et de non-auteuillois fréquentant leur association. Elles devront également transmettre un CERFA de demande de subvention, accompagné d'une demande écrite et les documents financiers de l'année en cours. La commission vie associative/sport/loisirs étudiera en réunion tous les documents remis et décidera de l'octroi et du montant des subventions.

M. CAPELLE demande s'il est exact que les montants alloués seront ajustés en fonction des critères évoqués ci-dessus ? M. JONIEC répond par l'affirmative. Il est normal qu'une association qui regroupe beaucoup d'adhérents et propose plusieurs activités dans le village reçoive une subvention en conséquence, avec un budget supplémentaire à celui de cette année.

A noter que l'Avenir Sportif Auteuillois reçoit une subvention de 2 460 € afin de régler la location du terrain de foot du Tremblay Sur Mauldre pour la saison sportive 2019-2020. Pour l'année sportive 2020-2021, une subvention de 1 500 € sera versée pour la location du terrain de Guyancourt.

Mme PATIN ajoute que l'UNC est une association en sommeil car ils n'ont plus d'adhérents et ont du mal à exister. Mme CHAVILLON indique qu'au vu du devenir incertain de cette association, les membres ne demandent pas de subvention pour cette année, elle regrette qu'ils risquent de ne plus être présents aux cérémonies de commémoration.

M. CAPELLE dit que Mme le Maire avait exposé le fait que les élus qui étaient au bureau de certaines associations ne participeraient pas au vote pour l'attribution des subventions communales. Mme le Maire répond que cela sera effectif l'année prochaine, quand l'attribution des subventions se votera en détail, association par association.

Après avoir discuté en réunion préparatoire du budget avec les élus présents, Madame PATIN propose que les subventions aux associations soient votées selon le montant réparti comme suit :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2020
ARPENT DE BACCHUS	460,00 €
AUTEUIL GYM	460,00 €
AVENIR SPORTIF AUTEUILLOIS	2 460,00 €
BOXE FRANCAISE	460,00 €
CLUB DE LOISIRS AUTEUILLOIS	460,00 €
COMITE DES FETES	460,00 €
FEEL'NESS	460,00 €
KRAV MAGA	460,00 €
L'OISEAU LIRE	460,00 €
YAKAFOKON	250,00 €
Sous Total Subventions associations Auteuil (Sportif/Culturel/Educatif)	6 390,00 €
CHASSE AUTEUIL LE ROI	250,00 €
EPARCHE	250,00 €
Sous Total Subventions associations Auteuil (Autres)	500,00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	70,00 €
CROIX ROUGE	70,00 €
PREVENTION ROUTIERE	70,00 €
Sous Total Subventions associations autres	210,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	7 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **vote** les subventions aux associations **14 VOIX POUR.**

Point N°9 : Vote d'une subvention exceptionnelle au SIFAA

Mme le Maire expose que, comme les années précédentes, les recettes du SIFAA sont plus qu'aléatoires, d'autant qu'avec la crise sanitaire plusieurs locations ont été annulées et donc remboursées. L'année passée, une subvention exceptionnelle de 13 000 € avait été votée. A savoir que cette année, la commune d'Autouillet a voté une subvention exceptionnelle de 2 000 € identique à celle de l'année dernière. Le budget du SIFAA sera voté le 16 juin 2020 et sera également envoyé à tous les élus communaux.

Il est important de considérer notre salle de fêtes non pas comme une salle des fêtes à temps plein mais également comme un gymnase. Il faut noter que les associations qui utilisent à l'année la salle des fêtes pour leurs activités versent une redevance annuelle d'occupation au SIFAA.

Le SIFAA étant un syndicat il n'est pas possible de demander de subventions à l'Etat ou à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, il n'est pas éligible. Cela pénalise d'autant plus les investissements à mener pour maintenir en état de fonctionnement le bâtiment.

Mme le Maire souhaite que cette nouvelle mandature se penche sur le fait de dissoudre le SIFAA et d'intégrer son budget dans celui de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIFAA,

Vu la délibération N° 5 du SIFAA du 24 novembre 2017 portant sur le montant de la participation communale des communes d'Autouillet et Auteuil le Roi

Vu la délibération N° 5 du SIFAA du 5 avril 2018 portant sur la fiscalisation de la participation communale de la commune d'Autouillet

Vu la situation financière actuelle du SIFAA,

Vu le lien social prépondérant que préserve la salle des fêtes entre les communes d'Autouillet, Auteuil Le Roi et les administrés des dites communes,

Vu la crise sanitaire liée au COVID19 obligeant la salle des fêtes à fermer à compter du 17 mars 2020

Vu le manque à gagner engendré par cette fermeture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide 14 voix POUR** :

Octroyer au SIFAA une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour pallier le déficit de crédits, notamment à l'investissement.

Dit que la dépense se fera sur le budget primitif 2020 de la commune, à l'article 6574.

Point N°10 : Approbation du rapport de la CLECT

Mme PATIN explique aux élus le fonctionnement de la CLECT.

Par délibération n°20-003 en date du 26 février 2020, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix POUR**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20-003 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 26/02/2020,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Point N°11 : Vote du budget primitif 2020 de la commune

Mme PATIN, rapporteur de la commission finances, expose le budget primitif 2020 de la commune à l'ensemble des conseillers.

Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2020 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telles sont les modalités de vote pour les budgets

communaux.

La nouveauté pour cette année a été d'inclure, pour plus de transparence, une colonne dédiée au CCAS et une autre à la CDE dans le budget communal. En effet, comme expliqué précédemment, le CCAS a été dissous fin décembre 2019 et intégré dans le budget communal, et le budget de la Caisse des Ecoles est mise en sommeil pour 3 ans.

Mme PATIN déroule ensuite le budget article par article et donne les explications nécessaires justifiant les sommes allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame Patin, adjointe aux finances,
Vu la réunion de DOB le 28 mai 2020,
Vu le budget primitif 2020,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	434 875,05 €
012 Charges de personnel	285 796,00 €
014 Atténuation de produits	141 887,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	7 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €
65 Autres charges de gestion courante	94 538,13 €
66 Charges financières	1 513,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 900,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	967 509,18 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Excédent antérieur reporté Commune + CCAS	197 587,42 €
013 Atténuation de charges	13 000,00 €
70 Produits des services	50 050,00 €
73 Impôts et taxes	646 333,93 €
74 Dotations principales	56 727,83 €
75 Autres produits de gestion courante	1 960,00 €
77 Produits exceptionnels	1 850,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	967 509,18 €

Le Budget Primitif 2020 « DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
20 Immobilisations incorporelles	1 800,00 €
21 Immobilisations corporelles	73 750,00 €
23 Immobilisation en cours	546 571,91 €
16 Remboursement d'emprunt	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	632 121,91 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	404 442,44 €
021 Déficit antérieur reporté du fonctionnement	- €
10 Dotations fonds de réserve	30 601,00 €
13 Subventions d'investissement	197 078,47 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	632 121,91 €

Le Budget Primitif 2020 « DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **14 voix POUR**, le Conseil municipal **approuve** le Budget Primitif 2020 de la commune.

Point N°12 Vote du budget primitif 2020 du commerce multi-services

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'exposé de Madame Patin, adjointe aux finances,
- Vu** la réunion de DOB le 28 mai 2020,
- Vu** la délibération N° 14 du CCAS du 27 février 2020 concernant la reprise du résultat 2019,
- Vu** le budget primitif 2020,

Mme PATIN, rapporteur de la commission finances, expose le budget primitif 2020 du commerce à l'ensemble des conseillers.

Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2020 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Mme PATIN déroule ensuite le budget article par article et donne les explications nécessaires justifiant les sommes allouées.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	64 332,28 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	3 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	6 808,62 €
042 Opérations ordre de transfert entre sections	10 217,20 €

65 Autres charges de gestion courante	0,07 €
66 Charges financières	4 029,40 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 387,57 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Résultat d'exploitation reporté	45 246,29 €
042 Opérations ordre de transfert entre sections	14 173,52 €
75 autres produits	28 967,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 387,57 €

Le Budget Primitif 2020 « DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution section investissement reporté	16 237,55 €
040 Opérations ordre de transfert entre sections	14 173,52 €
16 emprunt et dettes	27 852,30 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 263,37 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
021 Virement de la section de recettes	6 808,62 €
040 Opérations ordre de transfert entre sections	10 217,20 €
10 Emprunts et dettes	36 237,55 €
16 emprunt et dettes	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	68 263,37 €

Le Budget Primitif 2020 des « DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 14 VOIX POUR.

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **14 voix POUR**, le Conseil municipal **approuve** le Budget Primitif 2020 du Commerce multi services.

Point N°13 : Inscription des enfants extérieurs à la commune à l'école Sully

Mme le Maire informe les élus avoir reçu une demande de parents de Vicq pour scolariser leurs enfants.

A noter que la commune de Vicq ne dispose pas d'école maternelle et primaire et que cette commune règle les frais de scolarité annuels d'un montant de 460 € par enfant. Le Conseil municipal donne un avis favorable.

La deuxième demande émane de parents dont l'enfant est née le 2 janvier 2018 et qui donc n'aura pas trois ans à la rentrée de septembre. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

Point N°14 : Accueil centre de loisirs Intercommunal de Montfort-L'amaury avec l'IFAC : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2020

Madame le Maire donne la parole à Mme JONIEC, rapporteur de la commission école, qui expose au Conseil municipal, que suite à la validation de la commune de Montfort L'Amaury, l'IFAC 78 est en mesure de garantir un accueil de loisirs pendant le mois de juillet 2020 aux enfants d'Auteuil-Le-Roi, dans les locaux de Montfort l'Amaury, sous conditions sanitaires d'organisation exceptionnelles décrites dans la convention envoyée par l'IFAC. De ce fait, le nombre d'enfants accueillis sera restreint. Nous disposons de très peu de temps pour remettre les dossiers à l'IFAC, la date butoir étant le 18 juin. Tous les parents ont reçu un dossier d'inscription, le besoin est identifié pour au moins 15 enfants d'Auteuil. Les enfants de Montfort sont prioritaires. Dès que l'IFAC aura réceptionné les dossiers des enfants des communes autres que Montfort, ils attribueront les places restantes selon la date et l'heure de remise des dossiers d'inscription en mairie. L'IFAC s'engage à prendre au moins un enfant ou une fratrie de chaque commune. Les parents seront informés le 20 juin des places attribuées. Le montant total facturé à la journée n'excèdera pas 34 €.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 6 juillet au 31 juillet 2020. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers complets en mairie, et les places seront attribuées par l'IFAC 78 selon la capacité d'accueil autorisée par les conditions sanitaires à respecter.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC 78 à la charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif émis par Mr le Receveur municipal de la perception de Montfort l'Amaury.

. **Que** la répartition financière se fasse de la manière suivante :

. 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi

. le solde (par jour et par enfant) à la charge des familles, réglé en mairie, par chèque, à l'ordre du Trésor Public

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité **14 voix POUR**,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78 ;

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 11, article 70632

Point N°15 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
------	------	----------	------------	---------------	------------------------	-------

7 rue Ailes Antoine Poncet	05/03/2020	D 857 - D 864	1214 m ²	330 000,00 €	271,82 €	Bâti
7 rue du Rû d'Orme	05/03/2020	D 158 - D 441	1635 m ²	490 000,00 €	299,69 €	Bâti
10 rue du Rû d'Orme	24/04/2020	D 446	2295 m ²	286 000,00 €	124,61 €	Bâti
16 rue des Sablons	25/05/2020	ZA463 465	400 m ²	275 000,00 €	369,62 €	Bâti
Rue Clos Bernard	19/05/2020	ZC 103	410 m ²	65 000,00 €	158,53 €	Non Bâti
43 rue de la Croix Bleue	29/05/2020	ZC 244	968 m ²	485 000,00 €	501,03 €	Bâti

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. DELAROCHE : la commune dispose-t-elle de terrains agricoles dont elle pourrait se défaire au profit de maraichers en recherche de terre ?

Mme le Maire répond qu'elle pense que la commune est propriétaire de parcelles plutôt boisées, elle indique qu'elle va regarder dans les documents à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.